

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

19^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 19 septembre 2022 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

Nadine FIX donne pouvoir à Etienne WOLF

Ariane PITSILIS donne procuration à Thierry WOLFERSBERGER

Absent :

Vincent HUCKEL

Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que la Presse et remercie les élus pour leur présence.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022
3. Approbation du procès-verbal du 13 juillet 2022
4. Attribution d'une subvention à la Paroisse Protestante – Travaux de mise aux normes du paratonnerre
5. Décision de retrait de la Ville de Brumath du groupement de commandes relatif à l'achat de vêtements de travail coordonné par la Communauté d'Agglomération de Haguenau
6. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
7. Clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la Ville de Brumath
8. Rétrocession de la voirie et des équipements communs rue André Malraux
9. Acquisition d'un chemin de l'association foncière rue Socrate
10. Rétrocession de la voirie d'un trottoir rue des Mésanges
11. Acquisition d'une parcelle agricole route de Geudertheim
12. Concours des maisons fleuries 2022 – fixation des prix
13. Arrêt du Programme Local d'Habitation intercommunal (PLHi) : avis de la Ville de Brumath
14. ZAC de la Scierie : vocation de la réserve foncière
15. Réalisation d'un Schéma Directeur commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – SDIRVE – à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord

16. Modification de l'arrêté portant création de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg : demande d'avis auprès de la Ville de Brumath
17. Personnel : création d'emplois - approbation du tableau des effectifs
18. Personnel : Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin
19. Compte-rendu des décisions du Maire
20. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2022
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

Discussion :

Laurent LUMEN précise qu'il était absent excusé lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 contrairement à ce qui est indiqué dans le procès-verbal.

POINT N° 3

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JUILLET 2022
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 4

Titre	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PAROISSE PROTESTANTE – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU PARATONNERRE
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Paroisse Protestante de Brumath sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention afin de remettre aux normes le paratonnerre de l'église protestante.

La dépense prévisionnelle s'élève à 925 € TTC.

Il est proposé de participer à la prise en charge des travaux et de verser une subvention à hauteur de 50 % de la dépense, sur présentation de la facture définitive des travaux.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention en faveur de la paroisse, pour les travaux de mise aux normes du paratonnerre de l'église protestante.

PRECISE

- que le montant de la subvention est fixé à 50% de la dépense réelle, sur présentation de la facture,
- que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 0203 « cultes ».

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTIONS : 1 (J.M. DELAYE)

POINT N° 5

Titre	DECISION DE RETRAIT DE LA VILLE DE BRUMATH DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

En 2017, la Ville de Brumath a adhéré au groupement de commandes relatif à l'achat de vêtements de travail coordonné par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

En raison d'un délai d'approvisionnement long de la part du fournisseur et d'une différence de prix peu élevée entre les tarifs appliqués au marché et ceux fixés pour des vêtements de meilleure qualité, il est proposé de se retirer de ce groupement de commandes.

Discussion :

Jean OBRECHT se réjouit de cette décision et estime que la mutualisation n'a pas toujours du bon.

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

du retrait de la Ville de Brumath du groupement de commandes « diverses familles d'achat » _ vêtements de travail coordonné par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 6

Titre	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ainsi que les arrêtés et décisions du Maire. Cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Discussion :

Jean OBRECHT indique qu'il est favorable à la constitution de ce groupement de commandes qui vise à la reliure des registres car il est important de faire travailler les petits artisans.

Jean-Daniel SCHELL précise que, s'agissant d'une obligation légale, la Ville n'a pas d'autre choix que de faire procéder à la reliure des registres des actes administratifs et d'état civil.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

APPROUVE

la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE

de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 7

Titre	CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par arrêté préfectoral du 5 décembre 2002, une régie de recettes de l'Etat a été instituée auprès de la police municipale de la Ville de Brumath pour l'encaissement des amendes de police.

En raison principalement de l'arrivée du procès-verbal électronique, cette régie n'est plus active depuis 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de clôturer cette régie.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la Ville de Brumath pour l'encaissement des amendes de police,
Vu l'inactivité de cette régie,
Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la clôture de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la Ville de Brumath.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 8

Titre	RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS RUE ANDRE MALRAUX
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération du 18 mars 1976, la Ville de Brumath a adopté le plan de lotissement privé porté par l'AFUL Lienenabwand rue André Malraux.

Le 9 juillet 1986, le Conseil Municipal a accepté le transfert du réseau d'eau potable, tandis que le SIVOM de la Région de Brumath en faisait de même pour les réseaux d'assainissement, voirie et éclairage public le 1^{er} décembre 1986.

Toutefois, divers courriers de la Ville de Brumath au Président de l'AFUL précisait que les actes de transfert seraient différés jusqu'à ce que « la presque totalité des terrains seront surbâtis ». Le dernier terrain non bâti du lotissement ayant été construit récemment, il est proposé de finaliser la démarche de rétrocession.

Les parcelles concernées sont cadastrées section 96, n° 476, d'une superficie de 2.162 m², n°599, d'une superficie de 76 m², n°603, d'une superficie de 317 m² et n° 477, d'une superficie de 1.592 m², soit une superficie totale de 4.147 m².

La présente délibération vaut classement de l'intégralité de la rue André Malraux dans le domaine public communal et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 96, n° 476, d'une superficie de 2.162 m², n°599, d'une superficie de 76 m², n°603, d'une superficie de 317 m² et n° 477, d'une superficie de 1.592 m², soit une superficie totale de 4.147m²,
- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Madame Sylvie HANNIS, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les formalités, notamment la réception de l'acte de vente et son enregistrement.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 9

Titre	ACQUISITION D'UN CHEMIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE RUE SOCRATE
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Dans le cadre de la gestion de la voirie du quartier du Vicus, il est nécessaire de viabiliser un chemin d'accès perpendiculaire à la rue Socrate. L'emprise du chemin est constituée en partie par la parcelle cadastrée section 94 n°527 appartenant à l'association foncière de Brumath.

Afin de pouvoir réaliser les travaux et assurer la gestion future de cette voirie, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir la parcelle concernée et de la classer dans le domaine public.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section 94 n° 527 d'une superficie de 3,46 ares se ferait à l'euro symbolique.

La présente délibération vaut classement de cette parcelle dans le domaine public communal et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 94 n° 527, d'une superficie de 3,46 ares,
- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Madame Sylvie HANNS, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les formalités, notamment la réception de l'acte de vente et son enregistrement.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 10

Titre	RETROCESSION DE LA VOIRIE D'UN TROTTOIR RUE DES MESANGES
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Dans le cadre du partage de la succession de leur maman, Madame METTLER Elisabeth née METZGER, décédée le 18 avril 2022, les conjoints METTLER, NESSLER et WEBER ont sollicité la Ville de Brumath pour la rétrocession de deux parcelles cadastrées section 34 n°331 et n°326 correspondants à une partie du trottoir Sud de la rue des Mésanges.

Les terrains ne présentent aucun intérêt pour la famille METTLER et sont déjà un espace public de fait, c'est pourquoi la rétrocession est proposée.

L'acquisition des parcelles cadastrées section 34 n°331 d'une superficie de 58 m² et section 34 n°326 d'une superficie de 185 m² est proposée à l'euro symbolique.

La présente délibération vaut classement des parcelles dans le domaine public communal et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 34, n° 331, d'une superficie de 58 m², et n°326, d'une superficie de 185 m², soit une superficie totale de 243 m²,
- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Madame Sylvie HANNS, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les formalités, notamment la réception de l'acte de vente et son enregistrement.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 11

Titre	ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE ROUTE DE GEUDERTHEIM
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

En date du 30 juin 2022, la Ville de Brumath, en partenariat avec la Commune de Geudertheim, a adressé un courrier aux propriétaires des parcelles riveraines de la RD 747, « Route de Geudertheim », concernant l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable au prix de 150 € l'are.

En réponse à ce courrier, Madame BACH Marguerite, née SONNTAG, a proposé à la Ville d'acquérir non pas uniquement l'emprise nécessaire à la piste cyclable mais la totalité des terrains dont elle est propriétaire.

La parcelle concernée est cadastrée section AB n°100 et d'une superficie de 08 ares et 50 centiares.

L'acquisition de cette parcelle représente un intérêt pour la Ville en vue de l'acquisition d'espaces naturels et agricoles dans l'éventualité d'une obligation de mettre en place des mesures environnementales compensatoires liées à ce projet.

L'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°100 d'une superficie de 8,50 ares se ferait au prix de 150 € l'are soit un total de 1 275 €.

Discussion :

Jean OBRECHT demande si les exploitants agricoles peuvent bénéficier d'une indemnisation spécifique.

Eric JEUCH indique qu'il existe des barèmes fournis par la Chambre d'Agriculture. Néanmoins, aucune indemnisation n'est prévue pour la présente cession.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

l'acquisition, au prix de 150 € l'are, de la parcelle cadastrée section AB n°100 d'une superficie de 8 ares et 50 centiares, soit un prix total de 1 275€.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les formalités, notamment de solliciter le notaire pour la préparation de l'acte de vente et son enregistrement.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 12

Titre	CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022 – FIXATION DES PRIX
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

La Ville de Brumath participe depuis de nombreuses années au concours des villes et villages fleuris. La Ville est primée à hauteur de 3 fleurs, signe d'une grande qualité du fleurissement de nos espaces publics.

Le fleurissement d'une ville concerne également ses habitants. En effet, le Label des villes et villages fleuris prend aussi en compte le degré de participation des citoyens à l'embellissement de la cité. Alsace Destination Tourisme organisera en septembre 2022 son concours de fleurissement dans le Département du Bas-Rhin, primant les collectivités territoriales, mais également les particuliers.

Aussi, afin d'encourager les habitants de Brumath à fleurir leurs espaces privés, la Ville organise un concours des maisons fleuries avec une dotation selon la catégorie définie en fonction des possibilités de fleurissement. Le montant total de cette enveloppe s'élève à 1250 €.

Les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries ces dernières années étaient traditionnellement fixés de la manière suivante :

CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4 à 6	50 €

CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT

Prix n°	Montant
1	150 €
2	75 €
3	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS

Prix n°	Montant
1	150 €
2	75 €
3	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES

Prix n°	Montant
1	100 €

Plusieurs lauréats ont obtenu des notes très proches (écarts entre 0,1 et 0,4 point sur une note maximale de 20) dans les catégories Maisons avec jardin, Maisons avec possibilités limitées de fleurissement et Immeubles collectifs. Des réajustements sont proposés afin que les lauréats ayant des notes équivalentes obtiennent le même montant de prix.

Ainsi, il est proposé pour l'année 2022, les prix suivants :

CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4	100 €
5	50 €
6	50 €

CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT

Prix n°	Montant
1	150 €
2	75 €
3	75 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS

Prix n°	Montant
1	100 €
2	50 €
3	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES

Prix n°	Montant
1	100 €

Discussion :

Eric JEUCH précise que conformément aux souhaits de la commission environnement, les prix seront constitués de bons d'achat utilisables chez les fleuristes et pépiniéristes brumathois.

Catherine MOREL exprime sa satisfaction quant aux propositions faites concernant la nature des prix attribués et que ses demandes ont été entendues. En effet, elle considère qu'il est préférable d'offrir aux lauréats des maisons fleuries des bons d'achats chez les fleuristes brumathois afin de soutenir le commerce local plutôt que des chèques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Eric JEUCH soumet ce projet de délibération aux voix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une enveloppe de 1250 € au concours des Maisons Fleuries 2022 et de fixer les catégories de lauréats et le montant des prix comme suit :

CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4	100 €
5	50 €
6	50 €

CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT

Prix n°	Montant
1	150 €
2	75 €
3	75 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COLLECTIFS

Prix n°	Montant
1	100 €
2	50 €
3	50 €

CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES

Prix n°	Montant
1	100 €

PRECISE

que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67 comptes 8233 – 6714 – fleurissement du budget primitif 2022.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 26 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTIONS : 2 (J. OBRECHT, C. MOREL)

POINT N° 13

Titre	ARRET DU PROGRAMME LOCAL D'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : AVIS DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle est tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il décline les objectifs et les principes de la politique de l'habitat, et énonce les moyens mis en œuvre pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation, à savoir :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) devra être compatible avec le PLHi.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;
- un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

En l'espèce, le PLHi de la CAH annexé à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :

- Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire ;
- Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels ;
- Axe 3 : Améliorer les logements anciens ;
- Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat.

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis pour avis aux communes membres. Ce projet a également été diffusé au PETR de l'Alsace du Nord, à la Région Grand Est, à la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement territorial d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs.

Compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLHi tel qu'annexé à la présente délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Discussion :

Jean OBRECHT estime que la densité minimale de 35 logements à l'hectare indiquée dans le PLHi est largement dépassée par endroits à Brumath, en particulier dans le cadre de projets immobiliers récents contestés, rues Christine de Saxe et du Fossé où la densité est, d'après ses calculs, de 170-171 logements à l'hectare.

Monsieur le Maire répond que c'est faux, que Jean OBRECHT met en avant des chiffres inexacts en présence de la Presse et que ce n'est pas la première fois. Il lui demande de cesser ses propos.

Monsieur le Maire rappelle que la densification est imposée par l'État pour lutter contre l'étalement urbain et qu'elle se fait sur de petites parcelles, en étages.

Il interroge Jean OBRECHT sur la superficie actuelle du quartier de la Scierie. En l'absence de réponse de la part de Jean OBRECHT, Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre aux questions de ce dernier et précise que son temps de parole est écoulé.

Jean OBRECHT estime que c'est indécent et que Monsieur le Maire outre passe ses devoirs de police.

Anne IZACARD indique à Jean OBRECHT que son calcul n'est pas juste et qu'il faut prendre en compte la totalité de la surface comme les voiries.

Thierry WOLFERSBERGER estime que le calcul de Jean OBRECHT est fallacieux car, pour ce qui est du projet rue Christine de Saxe notamment, Jean OBRECHT ne prend pas en compte les logements existants. Sur 1 hectare, on construit un immeuble au milieu avec des logements et sur la totalité de cet hectare on n'est pas à 170 logements.

Jean-Michel DELAYE relève dans le PLHi des objectifs contradictoires : entre volonté de développement et de préservation, limitation de l'artificialisation des sols et ne pas trop densifier, il estime que c'est la quadrature du cercle.

Pauline JUNG indique qu'il faut aussi trouver des solutions pour faire rester les jeunes à Brumath, que la restitution de l'analyse des besoins sociaux a montré que les jeunes ont des attentes et qu'il faut également agir dans leur direction.

Olivier TERRIEN indique que pour attirer les jeunes à Brumath, il faut des liaisons ferroviaires en soirée pour sortir à Strasbourg, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pauline JUNG précise que le Réseau Express Métropolitain dont le déploiement doit se faire prochainement, apportera une réponse grâce à l'augmentation du cadencement des trains.

Monsieur le Maire indique que grâce à ce réseau, il y aura plus d'une centaine de trains au lieu de 70 à ce jour.

Thierry WOLFERSBERGER estime que tout le monde ne peut pas acquérir une maison d'habitation aujourd'hui au regard du coût élevé du foncier à Brumath qui s'élève à environ 35 000,-€ l'are, et que la production de logements est indispensable. Thierry WOLFERSBERGER indique que lors d'une commission urbanisme, Vincent DURRINGER, chef de projet développement territorial, avait précisé qu'afin de maintenir la population de Brumath à 10 000 habitants, il faudrait construire 50 logements par an. Cela est dû à la modification de la typologie des familles (divorces, éclatement des familles etc).

Jean-Daniel SCHELL considère qu'il faut laisser faire la loi du marché. Les promoteurs immobiliers connaissent les besoins des acheteurs et produisent des biens dont la taille (F2, F3) est en adéquation avec la demande.

Jean-Michel DELAYE fait part de ses interrogations. Il se demande comment accompagner le vieillissement « inéluctable » de la population et diversifier l'offre nouvelle de logements sans s'étaler ni trop densifier. Il poursuit en demandant comment garantir un développement équilibré sur l'ensemble de la commune et une mixité de logements (beaucoup de T2 et T3, pas assez de T4 dans les opérations immobilières) et comment permettre aux jeunes à faibles revenus de s'installer durablement à Brumath. Jean-Michel DELAYE dit que les logements aidés imposés aux bailleurs et promoteurs sont une réponse et que comme l'a déclaré Monsieur le Maire, il y en a 40 % dans le quartier de la Scierie.

Thierry WOLFERSBERGER s'interroge sur la nécessité ou non de poursuivre la création de lotissements avec des maisons sachant que, vu le prix de l'are, peu de jeunes sont en mesure d'en construire une. Le PLHi indique qu'il y a suffisamment de grands logements à Brumath. Ce qui manque cruellement aujourd'hui, ce sont des petits appartements pour garder les jeunes.

Jean-Daniel SCHELL estime que les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses et rencontrent le plus de difficultés à trouver un logement de type T2.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait construire 90 logements par an pour répondre à toutes les attentes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,
Vu la délibération n°2017-CC-159 du 14 septembre 2017 de la CAH relative au lancement de la procédure d'élaboration,
Vu la délibération n°2022-CC-063 du 12 mai 2022 de la CAH relative au premier arrêt du PLHi,
Vu le projet du PLHi arrêté de la CAH,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'émettre un avis favorable au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 22 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTIONS : 6 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN, J.M. DELAYE)

POINT N° 14

Titre	ZAC DE LA SCIERIE : VOCATION DE LA RESERVE FONCIERE
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La ZAC de la Scierie comporte une réserve foncière qui figure dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC respectivement approuvés le 21 mai et le 6 octobre 2012. Par délibération en date du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal de Brumath décide d'affecter cette réserve foncière à un complexe sportif et/ou à un établissement d'enseignement.

Par arrêté en date du 16 janvier 2018, la Ville de Brumath préempte l'unité foncière de l'ancien Simply. L'arrêté en question prévoit d'affecter notamment ce foncier à « un équipement sportif, avec une aire multisport et une aire pour les sports de combat ». Ce futur équipement rend caduque la réalisation d'un complexe sportif au sein du quartier de la Scierie.

Les projections en matière d'effectifs scolaires pour les écoles maternelles et primaires, ainsi que les récents travaux d'extension du collège de Brumath, ne plaident pas en faveur de la réalisation d'un nouvel équipement scolaire dans le nouveau quartier. La vocation scolaire de la réserve foncière est donc elle aussi caduque.

En conséquence, depuis environ 18 mois une réflexion est menée pour réaliser un parc urbain sur la réserve foncière en question. La concertation menée auprès de la population souligne son adhésion à ce projet. L'étude menée par l'architecte-paysagiste confirme par ailleurs la possibilité de réaliser un tel projet dans le cadre du budget de la ZAC.

En application des articles L211-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, il est donc proposé d'affecter la réserve foncière de la ZAC de la Scierie à un parc urbain.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de ne plus affecter la réserve foncière de la ZAC de la Scierie à un complexe sportif et/ou à un établissement d'enseignement ;
- d'affecter la réserve foncière de la ZAC de la Scierie à un parc urbain et à ses équipements connexes.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 15

Titre	REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES -SDIRVE- A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD : MISSION CONFIEE AU PETR DE L'ALSACE DU NORD
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés,
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie,
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit.

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic,
- un projet de développement et des objectifs chiffrés,
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,
Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,
Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord
Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1^{er} juillet 2021,
Vu la compétence IRVE détenue par la commune,
Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,
Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,
Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,
Après en avoir délibéré,

VALIDE

le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.

DECIDE

de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.

CHARGE

Monsieur le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 16

Titre	MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT CREATION DE LA ZFE-M DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : DEMANDE D'AVIS AUPRES DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Développement Territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de Brumath a émis un avis défavorable quant à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Bien que la Ville de Brumath soutienne la politique nationale de réduction des émissions de polluants, elle regrette cependant notamment dans la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg une non prise en compte des impacts économiques sur les territoires limitrophes, ou encore l'absence de lisibilité de la mise en œuvre du « Pass ZFE-m ».

Par arrêté en date du 30 décembre 2021, Madame la Présidente de l'Eurométropole instaure la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par courrier en date du 10 juin 2022, l'avis de la Ville de Brumath est sollicité pour un arrêté modificatif de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet d'arrêté en question modifie à la marge la liste des véhicules impactés par la ZFE-m, et précise que le « Pass ZFE-24 h », permettant aux véhicules visés par le dispositif de circuler pendant 24 heures dans la zone de faible émission, est limité à 12 fois par année civile.

Le projet de modification de l'arrêté ne répondant pas à l'avis de la Ville de Brumath du 13 décembre 2021, elle émet un avis défavorable au projet en question.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL considère qu'il s'agit d'une proposition scandaleuse. En effet, c'est un laisser-passer pour réaliser au maximum 12 déplacements par an au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit pour lui d'une écologie punitive.

Karine DIEMER estime que l'inaction est aussi punitive pour les habitants et pour l'avenir de tous et que seuls 4 % des véhicules sont concernés par cette mesure.

Anne IZACARD évoque une double peine et dit que le dispositif pénalisera les plus fragiles.

Jean-Michel DELAYE se demande comment feront certaines personnes pour se rendre à leur travail avec ces nouvelles mesures.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet d'arrêté modificatif de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg annexé,
Après en avoir délibéré,

EMET

un avis défavorable au projet d'arrêté modificatif de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 3 procurations)

CONTRE : 4 voix (K. DIEMER, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 17

Titre	PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Afin de prendre en compte les éléments suivants, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la Ville de Brumath :

- **Recrutement**

L'un des objectifs de la Ville de Brumath est le renforcement de la sécurité des Brumathois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022. Cet emploi relèvera de la catégorie C.

- **Remplacement d'un agent**

Afin de pallier le remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité, il est proposé de créer un poste permanent sur le grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022. Cet emploi relèvera de la catégorie B.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

la création :

- d'un emploi permanent sur le grade de Gardien-Brigadier à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.
- d'un emploi permanent sur le grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 18

Titre	PERSONNEL : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) – MISE A DISPOSITION D'UN MEDiateur DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Depuis 2018, le Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est engagé dans la médiation, un dispositif novateur de règlement à l'amiable des litiges ou des différends pouvant surgir dans la gestion du personnel territorial. La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire vient de confirmer la place centrale des Centres de Gestion en tant que médiateur institutionnel dans le contentieux de la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour 7 catégories de décisions relatives à la gestion des agents, l'intervention du Centre de Gestion est désormais obligatoire préalablement à toute saisine du juge : c'est la médiation préalable obligatoire.

Les 7 domaines sont les suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE explique son vote contre par le fait que la MPO relevait auparavant des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et que c'était gratuit dans ce cadre.

Jean-Daniel SCHELL indique qu'il va sans dire que la prestation est gratuite pour les agents.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu la délibération n°08/22 du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des 7 décisions énumérées ci-dessus,

Considérant que l'intervention du médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 susvisé et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

S'ENGAGE

à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi, à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas.

PARTICIPE

aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 22 voix (dont 3 procurations)

CONTRE : 6 voix (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN, J.M. DELAYE)

POINT N° 19

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 6 juin au 2 septembre 2022

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
13/06/2022	DST	fournitures	ATELIERS	Matériel électrique	MAPA < 40 000 €	WILLY LEISSNER	6 292,50 €
13/06/2022	DST	fournitures	ESPACES VERTS	Déssherbeuses thermiques infrarouges	MAPA < 40 000 €	AGRIMAT	7 044,00 €
26/07/2022	DST	fournitures	PARC AUTOMOBILE	Acquisition KUBOTA RTV	MAPA < 40 000 €	RUFFENACH	37 560,00 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
28/07/2022	DVA	service	VIE ASSOCIATIVE	Impression guide des associations	MAPA < 40 000 €	IBS	4 868,07 €
29/08/2022	DST	service	SECURITE	Etude pour la création d'une vidéoprotection urbaine	MAPA < 40 000 €	EVALIT	7 200,00 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
21/06/2022	DAE	travaux	STADE	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune pour le complexe sportif Rémy Huckel	concours	ateliers D-FORM	262 800,00 €
07/07/2022	DAE	travaux	FORET	Travaux forestiers de débardage et fauchage	marché spécifique	SARL CONRAD	12 660,48 €
07/07/2022	DAE	travaux	VOIRIE	Travaux d'enfouissement du réseau Orange rue du Collège	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	15 663,48 €
08/07/2022	DAE	travaux	STADE	Travaux d'éclairage du terrain HANNS au complexe sportif Rémy Huckel	MAPA < 40 000 €	EIE	32 504,16 €
19/07/2022	DAE	travaux	STADE	Fondations tribunes du stade	MAPA < 40 000 €	GINGER CEBTP	5 340,00 €

En matière de louages de choses

Décision n°39/2022 du 19 juillet 2022 relative à la mise à disposition d'une salle de réunion du Patio des Associations pour la période du 27 juin au 16 décembre 2022, à titre onéreux, au profit de l'association l'Atelier, dans le cadre d'un programme de réinsertion professionnelle.

Décision n°40/2022 du 19 juillet 2022 relative à la mise à disposition d'une salle de réunion du Patio des Associations le 21 novembre 2022, à titre gratuit, au profit de France TV, dans le cadre du casting de l'émission « Tout le Monde Veut Prendre sa Place ».

Discussion :

Daniel HUSSER souligne qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau qui porte sur les marchés de travaux. En effet, le montant de 5 340,-€ concerne les études de portance pour un abri solaire à la pumtrack et non les fondations des tribunes du stade comme indiqué.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 6 juin au 2 septembre 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N° 20

Titre **DIVERS ET COMMUNICATIONS**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur le Maire

1. Assemblée des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire indique qu'une Assemblée des Conseillers Municipaux organisée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau se réunira au Centre Culturel de Brumath le Jeudi 29 septembre à 19h00. Il s'agit de la première réunion de ce type depuis les élections municipales de 2020.

2. Inauguration des nouveaux bureaux de la Mission Locale Brumath

Monsieur le Maire invite les élus à participer à l'inauguration des nouveaux bureaux de la Mission Locale situés 23 Avenue de l'Europe, le lundi 3 octobre à 18h00. La Mission Locale occupait auparavant des bureaux au sein du bâtiment municipal situé 4 rue Charles Diemer.

3. Questions du Groupe « Mieux Vivre Brumath »

3.1 Toit de la maison rue du Général Duport

Le toit de la maison sise au 50 rue du Général Duport vient de s'écrouler. Cet événement a fait l'objet de nombreux posts sur les réseaux sociaux, de deux articles dans les DNA ainsi que de quelques reportages télévisés. Il est temps d'agir. Quelles sont les décisions prises par la Ville pour mettre un terme à cette situation qui dure depuis plus de 40 ans ?

Monsieur le Maire indique qu'il a présenté les mesures récemment prises par la Ville suite à l'incident survenu il y a dix jours.

3.2 Ressource en eau

Suite à cet été caniculaire durant lequel la ressource en eau a été fortement impactée, il faut envisager, au-delà des simples arrêtés préfectoraux, de se projeter dans un avenir où de tels épisodes seront amenés à se reproduire. Quelles seront les mesures mises en œuvre par la ville pour anticiper une gestion de l'eau durable ?

Eric JEUCH répond qu'un travail de réflexion est engagé avec les services techniques et qu'une commission environnement doit se réunir ce mercredi soir pour voir comment économiser l'eau afin d'en avoir une utilisation raisonnée. Il ajoute que le fleurissement a été modifié avec des fleurs moins gourmandes en eau, l'installation d'oyas qui diffusent l'eau doucement pour arroser les plantes. Eric JEUCH ajoute que la situation montre qu'il faut aller un peu plus loin et qu'une réflexion s'engagera avec le SDEA sur la possibilité d'utiliser les eaux usées pour l'arrosage notamment.

3.3 Pollution de la Zorn

Cet été la Zorn a connu un épisode de pollution qui a inquiété nos concitoyens. Avez-vous des informations sur l'origine de cette pollution ?

Monsieur le Maire répond qu'un tel phénomène s'est déjà produit et met en garde contre les amalgames car cette pollution est survenue en même temps que l'incendie du Moulin des Moines. Il explique en effet que les poissons morts ont été retrouvés entre Brumath et Geudertheim jusqu'à Hoerdts alors qu'entre Brumath et Krautwiller il n'y en avait pas.

Eric JEUCH dit que, sollicitée par la Ville, la DDT (Direction Départementale des Territoires) a fourni un certain nombre d'explications. En août, le débit de la Zorn était particulièrement bas, ce qui a augmenté la température de l'eau, dégradé sa qualité et rendu les conditions de vie difficiles pour les poissons. Il est possible, mais non prouvé à ce jour, que l'incendie du Moulin des Moines ait encore amplifié le phénomène de dépréciation de la qualité de l'eau parce que les pompiers ont pompé dans la Zorn et que des cendres s'y sont déposées.

Daniel HUSSER précise que la Fédération de pêche du Bas-Rhin, qui représente les associations de pêche de Brumath, Hoerdts, Geudertheim et Bietlenheim, a déposé plainte contre X.

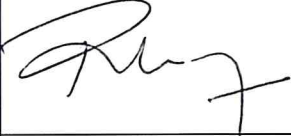



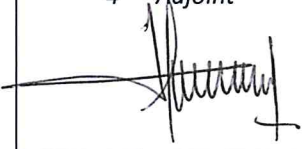

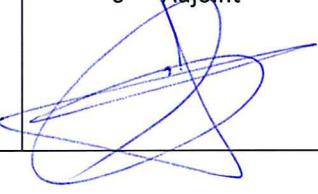


5. Foire aux Oignons

Monsieur le Maire rappelle que le week-end du 25-26 septembre se tiendra la traditionnelle Foire Aux Oignons dans les rues de Brumath et qu'il espère y voir les élus nombreux.


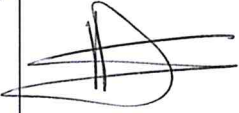

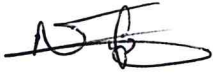



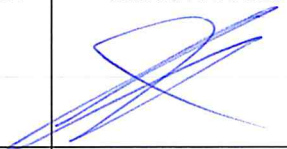
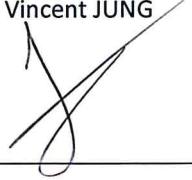


Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les élus et la Presse pour leur présence.



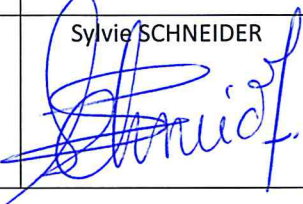

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 ^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3 ^{ème} Adjointe 
Daniel HUSSER 4 ^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5 ^{ème} Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 ^{ème} Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 ^{ème} Adjointe 
Éric JEUCH 8 ^{ème} Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT 	Nadine FIX 
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION 	Claude JEGOUZO 
Vincent JUNG 	Patricia KOLB absente excusée	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 

Baptiste MISCHLER <i>absent excusé</i>	Catherine MOREL <i>absente excusée</i>	Jean OBRECHT 	Éric REINNER <i>absent excusé</i>
Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 